



Facturation deux ans après

Par **gnouss**, le **15/08/2010** à **19:10**

Bonjour,rrnrnJ'ai reçu une relance de facturation daté du 18 mars 2008 d'un montant de 685 € qu'il me restait à payer d'une formation effectuée il y a plus de deux ans.rnJe ne me souviens plus ne pas avoir payé la totalité de cette formation ayant fais plusieurs versements, ont-ils le droit deux ans après de me demander encore des frais sans justificatifs ?rnQuels recours ai-je aujourd'hui pour contester cette facture sachant que ma banque me facture 20 € le relevé d'il ya deux ans et que j'ai effectué et des versements et des chèques dont je n'ai pas gardé le talon !rnMerci de votre aide.

Par **gloran**, le **19/08/2010** à **14:13**

Bonjour,rrnrnL'article L311-37 du code de la consommation place la prescription à 2 ans. Vérifiez si les deux ans se sont écoulés.rnrnrnRésiliez tout de suite l'autorisation de prélèvement : ça vous coûtera 10 à 20 euros mais c'est le prix de la tranquillité.rnrnrnSi ça n'a pas tout à fait 2 ans, c'est presque prescrit, laissez cette société perdre du temps en relances. Par ailleurs, les juges donnent moins souvent raison aux sociétés qui ont laissé passé trop de temps avant de bouger, même dans le temps de la prescription.rnrnrnSi c'est prescrit (vérifiez les dates), vous pouvez éventuellement vous fendre d'un recommandé AR pour les renvoyer dans leurs buts.rnrnrnPour les chèques, les banques les numérisent. Vous pouvez contacter la votre pour retrouver copie de ces chèques en leur donnant un minimum d'info (date, montants, ordre...). Mais c'est payant, à n'utiliser qu'en dernier ressort.rnrnrnCordialement